

**PROCES VERBAL de l'Assemblée Générale Extraordinaire
d'APLOMB du 25 juin 2016**

3 élus présents : M Alexandre MATT (conseiller municipal de Cras), Mme Geneviève CROS (conseillère municipale de Cras), M Patrice FERROUILLAT, (maire de Cognin)

Présents : M. Guy-Loup ANJUERE (Les Charpentiers du Grésivaudan et à titre personnel), M Julien CERRI (Cabestan et à titre personnel), M .Laurent MARMONIER, M. Noé SOLSONA, Mme Magali GRAF (MFR de Moirans), M Yannick ROUDAUT, M. Mohammed ARDOUZ, M. Jean-François ROUZAUD, M Kévin NOBLE, M. Thierry MADEORE, M. Tsahi YAHAV, M .Clément CHALLER, Mme Geneviève Cros (PAISS)

Excusés : M LEBORNE (MPF), M SALAZAR (entreprise Maçonnerie), M GOUTTRY (Anachromie), Mme PROCCACI (Marie Nature), M ISERABLE (maire de Murinais), M DIPUY (Syndicat mixte sud Grésivaudan), Mme BONNETON (députée), Mme CARCANO (grand séchoir), M REVOL (maire de Saint Marcellin) Mme PICARD (Adéquation), Mme Nicole BERTHON (Pôle Emploi) M HORSEAU, M JACOTOT, LM DUNVERNEY-PRET-Prêt (Région), Mme SIMOENS (LTP Bellevue), Mme BRIEL (Paiss), M BOURGUIN (insertion 38), M. QUINSON, M. PERAZIO (Défi), Mme CHANTRAMONT (La fourmi)

Pouvoirs : M et Mme MEROTH (adhérents) donnent pouvoir à Anne ANJUERE (directrice), M QUINSON donne pouvoir à Gaël RONQUE (président)

Membres du CA : M. Gaël RONQUE, Mme Anne ANJUERE, M. Bruno JALABERT, Mme Yannick BRES, Mme Catherine MONDOT, M. Stéphane ARNAUD,

Ouverture de l'AGE à 11h15

1. Présentation des nouveaux statuts par Bruno Jalabert (Co-directeur) :

Statuts de préfiguration d'une SCIC

Statuts de l'association Aplomb

Ratifiés lors de l'Assemblée Générale constitutive du 9 mars 2009

Modifiés lors de l'Assemblée Générale du 2 juin 2009

Modifiés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2016



Article 1

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination: Association de préfiguration de la SCIC Aplomb (dite « Aplomb »).

Article 2 - Objet

L'association a pour objet

1. De porter le développement et la préservation d'un habitat issu de filières courtes (éco-construction et restauration du patrimoine) selon trois axes :
 - Déclinaison territoire, en étant force de proposition pour un développement global de son territoire (Ø indicatif de 50 km autour de St Marcellin mais pouvant aller au-delà)
 - Déclinaison secteur, en œuvrant pour revaloriser l'image secteur du Bâtiment comme levier des transformations sociétales
 - Déclinaison métier, en proposant formations et expertise sous différentes formes
2. D'analyser la pertinence, les conditions et la faisabilité d'une évolution de son activité vers une structuration sous la forme d'une SCIC, et le cas échéant, de porter cette évolution

Article 3 - Adresse

Le siège social de l'association est situé à la maison des associations de St Marcellin (38).
il pourra être transféré en tous lieux par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 - Durée

La durée de l'association est indéterminée, mais n'a pas, *a priori*, vocation à durer au-delà de la création de la SCIC.

Article 5 - Adhésion

Les adhérents doivent renouveler leur adhésion tous les ans en remplissant le bulletin d'adhésion annuel.
L'adhésion est valable pour l'année en cours.
Le montant de l'adhésion est voté pour chaque année lors de l'AG précédente

Article 6 – Collèges de membres

Les membres sont rassemblés au sein de 5 collèges

- **Personnes physiques** – 3 collèges
 - Salariés
 - Adhérents
 - Membres actifs
- **Personnes morales associées** – 2 collèges
 - Collectivités
 - Acteurs techniques

Les conditions d'accès aux différents collèges sont précisées au Règlement Intérieur.



Article 7 - Radiation

La qualité de membre se perd par:

- le décès;
- la démission qui doit être adressée par écrit au conseil d'administration;
- le non-paiement de la cotisation dans un délai de 4 mois après sa date d'exigibilité;
- La radiation prononcée par le C A, pour motif grave

Article 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent:

- Le montant des cotisations
- Les subventions, notamment de l'État et des collectivités territoriales
- Le mécénat
- Les recettes d'activités, notamment de formations
- Le résultat d'actions associatives,
- Les prestations proposées,
- de manière générale toutes ressources conformes aux présents statuts et non expressément interdites par la loi.

Article 9 – CA

L'association est dirigée par un CA qui en assure la gestion et prend les décisions d'orientations générales.

L'Association est dirigée par un CA composée de 6 à 15 membres, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale, par tiers.

Ces membres sont rééligibles.

Les fonctions bénévoles au sein du CA sont ouvertes à tous les membres de l'association issus des collèges « salariés » « Adhérents » ou « Membres actifs » qui peuvent y candidater.

Les règles d'origine collégiale des administrateurs sont précisées dans le Règlement Intérieur.

Le CA se réunit en présence (consultative) des autres membres (volontaires) des collèges « salariés » et « membres actifs » qui participent aux débats (sans droit de vote).

L'accès égal des hommes et des femmes aux instances dirigeantes est recherché.

Le Bureau élit parmi ses membres, au scrutin secret :

- Un Président
- Un secrétaire
- Un trésorier

Les mandats précis de ces fonctions sont précisés au Règlement Intérieur.

Article 10 - Réunion du CA

Le CA se réunit au moins 4 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un tiers de ses membres.



Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. Les administrateurs votent en leur nom propre (et non par le biais de vote collégiaux).

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence d'au moins la moitié de ses membres est nécessaire pour que le CA puisse délibérer.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

Article 11 - Rémunération

Les membres du Comité de Direction ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs dans les conditions définies au Règlement Intérieur.

Le remboursement des frais de déplacement dans le cadre de missions spécifiques est prévu.

Leurs fonctions sont bénévoles.

Article 12 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire réunira tous les membres de l'association, régulièrement adhérents au jour de l'AG.

Elle se réunira une fois par an, dans le trimestre qui suit la clôture de l'exercice comptable.

Tous les membres recevront une convocation comportant l'ordre du jour, au moins huit jours avant la date fixée.

Cette assemblée étant publique, sa tenue sera publiée dans la presse locale

Le Président assisté des membres du Bureau préside l'assemblée, expose la situation de l'association, par le rapport moral, le rapport d'activités, le rapport financier et le budget prévisionnel.

L'assemblée se prononce sur les différents rapports.

Elle procède à l'élection, si nécessaire, des membres du Bureau.

Les décisions sont prises avec des votes pondérés par collèges.

Les poids de chaque collège sont précisés au Règlement Intérieur

L'assemblée générale ordinaire peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés par un pouvoir.

Les conditions d'attribution des pouvoirs sont définies au Règlement Intérieur

Article 13 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande de la majorité des membres de l'association, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Elle doit notamment être convoquée pour toutes questions concernant des modifications des statuts.

L'AGE ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres sont présents.

A défaut de quorum sur la première convocation, l'Assemblée Générale

Extraordinaire est à nouveau convoquée, mais à quinze jours d'intervalle et avec le même ordre du jour.

Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés par pouvoirs.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des 2/3 votants.

Un procès-verbal de la réunion sera établi.



Article 14 - Règlement intérieur

Le Règlement Intérieur précise les conditions pratiques d'organisation du fonctionnement de l'association, en cohérence avec les présents statuts.

Il est proposé par le CA soumis pour approbation à l'Assemblée Générale.

Il s'impose à tous les membres de l'association.

Article 15 - Dissolution

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire qui nomme un liquidateur. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 à une association poursuivant un but similaire.

Les statuts sont approuvés par l'AGE à l'unanimité moins deux abstentions

2. Présentation du projet de règlement intérieur

Ce projet sera à retravailler par le nouveau CA, et en particulier les parties en rouge.

Ebauche du Règlement Intérieur

ARTICLE 1 – Adhésion

Le montant de l'adhésion est fixé à **xxchiffresxx (xxlettresxx)** euros

(Remarque : elle peut être variable suivant le collège, si c'est le cas préciser pour chaque collège)

ARTICLE 2 – le Président.

Le Président assure le pilotage de la gestion quotidienne de l'association, agit pour le compte du Bureau et de l'association, notamment représente l'association au cours des manifestations auxquelles elle est conviée.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager (Il signe les contrats d'engagement).

Il a qualité pour représenter l'association en justice tant en demande qu'en défense.

Il exécute les décisions arrêtées par le conseil d'administration. Il ordonnance et contrôle les dépenses. - Il est habilité à ouvrir et faire fonctionner tous les comptes et tous les livrets d'épargne.

Il préside le Bureau, l'Assemblée Générale et présente le rapport moral.

En cas d'empêchement, il délègue ses pouvoirs à **xxxx**.

ARTICLE 3 - Le secrétaire.

Le secrétaire établit :

- Les procès verbaux des réunions et délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales. Ces écrits sont consignés dans un registre qui doit être visé par le président et le secrétaire.
- Les différents courriers aux membres actifs.





APLOMB

Formation à l'écoconstruction et
à la restauration du patrimoine

- Les contrats d'engagement selon les directives du conseil d'administration.
- Les divers documents de promotion ou présentation de l'association selon les directives du conseil d'administration.
- Tout courrier impliquant l'association.

Il présente le rapport d'activité annuel en assemblée générale.

ARTICLE 4 - Le trésorier.

Le trésorier assure les fonctions suivantes

- Il s'assure de la tenue d'une comptabilité régulière de toutes les opérations.
- Il établit un rapport financier annuel
- Il rend compte de ce rapport au président en vue de chaque assemblée générale ordinaire.
- Il propose un budget prévisionnel au conseil d'administration
- Il présente le rapport financier annuel et le budget prévisionnel en assemblée générale.

ARTICLE 5 - Pouvoirs en AG

Lors d'une AGO, chaque membre présent ne peut disposer au maximum que **de un ? 2 ? x ?** pouvoirs d'autre membres absents.

Ce pouvoir est écrit.

Lors d'une AGE, chaque membre présent ne peut disposer au maximum que d'un pouvoir d'un autre membre absent.

Ce pouvoir est écrit.

ARTICLE 6 - Remboursement des frais de déplacement

Le remboursement des frais de déplacement dans le cadre de missions spécifiques pour le compte de l'association est prévu.

Ces missions sont réalisées avec l'accord préalable du **Bureau ? coordinateur ?**

Le remboursement est réalisé suivant un tarif défini par le Bureau en restant dans les dispositions fiscales admises.

ARTICLE 7 – les collèges de l'AG.

Collège « Salariés »

- salariés investis (>150 h / an)
- et qui le demandent

Collège « Adhérents »

- personne physique
- à jour de sa cotisation

Collège « Membres actifs »

- personnes physiques reconnues pour leur apport actuel à l'association
- par cooptation du collège « Membres actifs »



- Base initiale : les membres fondateurs (cf statuts actuels)
- Critères d'évaluation de l'apport à l'association :
 - charge de travail (temps passé, capacité à se mobiliser...)
 - intensité, rayonnement (expertise apportée, accès à des réseaux...)
 - durée / ancienneté (stabilité dans l'engagement...).
- adhérent depuis au moins un an,
- Non-salariés **ou** salariés < 150h

Collège « Collectivités »

- Collectivités demandeuses
- Adhésion conditionnée à une validation du Bureau (**de l'AG ?**)

Collège « Acteurs techniques »

- toutes personnes morales intéressées par les statuts
- Adhésion conditionnée à une validation du Bureau (**de l'AG ?**)

ARTICLE 8 – Pondération des votes par collège (AG).

- Collège « Salariés » : 30%
- Collège « Adhérents » : 40%
- Collège « Membres actifs » : 30%
- Collège « Collectivités » : non votants
- Collège « Acteurs techniques » : non votants

ARTICLE 9 – Composition collégiale au sein du CA

Parmi les administrateurs élus, les 3 collèges doivent être également représentés en nombre.

En cas de division non possible (ex : 10 administrateurs), la répartition équilibrée des 3 collèges se fait au maximum (ici 3 x 3), les administrateurs « surnuméraires » (ici 1) provenant alors obligatoirement des collèges « Adhérents » ou « Membres actifs ».

Total CA	Salariés	Adhérents	Membres actifs	Collectivités	Acteurs techniques
6	2	2	2	1	1
7	2	2 ou 3	2 ou 3	1	1
8	2	3	3	2	2
9	3	3	3	2	2
10	3	3 ou 4	3 ou 4	?	?
11	3	4	4	?	?
12	4	4	4	?	
13	4	4 ou 5	4 ou 5		
14	4	5	5		
15	5	5	5		



ARTICLE 10 – Composition collégiale au sein du CA

En cas de besoin, le CA peut décider de se réunir en comité privé strictement limité aux administrateurs élus.

3. Election du nouveau CA

Le nouveau CA désigné par l'assemblée est composé des 8 membres suivants :

Collège « Adhérents » : Florent QUINSON, Anne ANJUERE

Collège « Membres actifs » : Gaël RONQUE, Kévin NOBLE

Collège « salariés » : Yannick BRÈS, Bruno JALABERT

Collège « Collectivités » : Commune de Cras qui désignera son représentant

Collège « Acteurs techniques » : Cabestan qui désigne Julien CERRI comme représentant

Ce conseil d'administration élargi a pour mandat de

- finaliser le règlement intérieur
- tester ce fonctionnement par collèges sur les activités en cours et en projet
- explorer la faisabilité (fiscale, administrative et financière) d'un changement de statut vers une société coopérative d'intérêt collectif dans un délai de 3 ans

Ce nouveau CA devra se réunir en septembre pour reprendre la réflexion.

La proposition est votée à l'unanimité

4. Election du Bureau

M. Gaël RONQUE Président

Mme Anne ANJUERE Trésorière

Mme Yannick BRES Secrétaire

La proposition est votée à l'unanimité

Clôture de l'A.G.E. à 12h40

Pour servir et valoir ce que de droit

Fait à St Marcellin le 28 juin 2016

Gaël RONQUE, Président

Yannick BRES, secrétaire



APLOMB
Maison des Associations
9 rue du Colombier
38160 ST MARCELLIN
Port. : 06 80 77 85 02
Siret : 511 511 016 00020 - APE 9499 Z

